



**Commune de 7620 BRUNEAUT**

11, rue Wibault Bouchart  
7620 BRUNEAUT

Agent traitant : Nathalie Bauduin – 069.36.29.60 – [nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be](mailto:nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be)

**Note de synthèse**

**1. Information(s) diverse(s) – Communication**

**2. Compte 2023 des Fabriques d’Eglises de Bléharies, Laplaigne, Rongy – Décisions**

Le Collège communal propose à l’assemblée d’approuver les comptes 2023 des Fabriques d’Eglises suivantes et qui présentent un résultat :

- Bléharies : 6.674,55 € (Avis favorable du Directeur financier)
- Laplaigne : 2.994,08 € (Avis favorable du Directeur financier)
- Rongy : 3.839,57 € (Avis favorable du Directeur financier)

**3. Compte communal de l’exercice 2023 – Compte budgétaire – Compte de résultats, bilan et annexes – Décision**

Conformément à la circulaire budgétaire et au CDLD, le Collège communal propose à l’assemblée d’arrêter le compte communal 2023 qui présente un résultat positif de 1.181.850,40 €.

**4. Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire – Décisions**

Le Collège communal propose à l’assemblée d’approuver la modification budgétaire n°1/2023 aux services ordinaire et extraordinaire comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.712.425,70	1.604.398,11
Dépenses totales exercice proprement dit	11.656.329,34	3.185.321,29
Boni/Mali exercice proprement dit	56.096,36	- 1.580.923,18
Recettes exercices antérieurs	1.181.850,40	352.593,27
Dépenses exercices antérieurs	84.370,17	261.200,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.221.123,18
Prélèvements en dépenses	1.345.313,58	724.561,62
Recettes globales	12.894.276,10	4.178.114,56
Dépenses globales	12.634.449,51	4.171.082,91
Boni/Mali global	259.826,59	7.031,65

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l’indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l’autorité de tutelle	Date d’approbation du budget par l’autorité de tutelle
Dotation principale Zone de Police : 331/43501.2024	1.065.008,97	

Dotation seconde Zone de Police : 33102/43501.2024	19.381,99	
---	-----------	--

## 5. Budget communal – Exercice 2024 – Modification budgétaire n°1

### a) Désaffectation du boni extraordinaire – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée que :

- les voies et moyens pour un total de 343.361,62 € soient désaffectés et versés dans le fonds de réserves extraordinaires ;
- les voies et moyens seront réaffectés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

### b) Dépense de transfert – Subvention à ASBL Brunehaut Valorisation – modification – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée de modifier la liste des bénéficiaires des subsides 2024 comme suit : asbl Brunehaut Valorisation : 30.000 € au lieu de 10.000 €.

## 6. Retrait des parts de la Commune de Brunehaut de l'intercommunale IDETA (secteur électricité) – Confirmation – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de confirmer sa délibération du 3 juillet 2023 ;
- de solliciter le retrait de l'intercommunale IDETA (secteur électricité Ee) sur base des dispositions de l'article L1523-5, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des dispositions des articles 13, 1 A. et C des statuts de l'intercommunale (la démission concernant le secteur électricité) ;
- d'inviter l'assemblée générale à délibérer sur la demande de retrait et le conseil d'administration à statuer conformément à l'article 14 desdits statuts en vue de proposer les modalités de la démission notamment le dommage éventuel que le retrait cause à l'Intercommunale ou aux autres associés ainsi que la suite à donner aux engagements pris antérieurement par les associés notamment en matière de garantie d'emprunt souscrits préalablement ;
- que les décisions de retrait ne produisent leurs effets que sous réserve de l'analyse de la décision du collège des Experts, quant à la valorisation des parts de la Commune de Brunehaut détenues dans le secteur concerné ainsi que des dommages et intérêts, inhérents à l'opération ;
- de mandater la srl Romain Sohet, réviseur d'entreprises, pour participer aux négociations visant à évaluer le dommage ;
- de solliciter le remboursement de la valeur des parts représentant ledit secteur.

## 7. Retrait des parts de la Commune de Brunehaut de l'intercommunale CENEO– Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de notifier à l'intercommunale CENEO sa demande de retrait de l'intercommunale (secteur électricité) ;
- de solliciter la constitution du Collège des experts, visé à l'article 15, G des statuts dans le mois de cette demande et communication du rapport du Collège d'Expert au plus tard dans les six mois ;
- de mandater la srl Romain Sohet, réviseur d'entreprises, comme expert désigné par la Commune pour faire partie dudit Collège ;
- de solliciter la prise de décision, statuant sur cette demande, par l'Assemblée générale ordinaire du mois de novembre (sauf convocation d'une Assemblée générale extraordinaire avant cette date) au double quorum de majorité (2/3 des voix des actionnaires présents (hors Brunehaut) + majorité simple des communes associées).
- que les décisions de retrait ne produisent leurs effets que sous réserve de l'analyse de la décision du collège des Experts, quant à la valorisation des parts de la Commune de Brunehaut détenues dans le secteur concerné ainsi que des dommages et intérêts, inhérents à l'opération.

## 8. Eclairage public – Apport en nature au bénéfice de l'intercommunale AIEG – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- De s'affilier au point e) de l'objet social de l'intercommunale A.I.E.G. et de confier à l'intercommunale, sur le territoire de la commune de Brunehaut, les missions portant sur l'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes; en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées.
- D'apporter en nature au capital de l'A.I.E.G., l'ensemble des points d'éclairage public de la commune de Brunehaut, tels que repris à l'inventaire susvisé qui sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante, pour le prix de 131.871.65 €.
- Un exemplaire signé de cet inventaire sera joint à l'acte authentique de cession à recevoir par le Notaire Damien LE CLERCQ, Notaire de résidence à Namur, instrumentant à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale A.I.E.G en date du 12 juin 2024.
- Cet apport en nature sera rémunéré par l'émission de parts « E », entièrement libérées, et correspondant à la valeur des biens apportés, soit 1.318 parts « E » d'une valeur nominale de 100€.
- Dans le cadre de l'apport visé au point x de l'ordre du jour de l'assemblée de l'AIEG qui se tiendra le, le (s) délégué (s) qui représentera (ront) la commune à cette assemblée est (sont) spécialement mandaté (s) aux fins d'effectuer dans les conditions proposées ledit apport pour compte de cette dernière.
- De conditionner notre affiliation à l'objet E et la cession des biens d'éclairage public de la commune au profit et de l'Intercommunale A.I.E.G. aux retraits de nos parts au sein de l'Intercommunale Ideta et Ceneo (secteur électricité).

## 9. Eclairage public - convention de "Relamping" avec AIEG - modernisation de l'éclairage public – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention de « *relamping* » à intervenir avec l'intercommunale AIEG et le programme d'investissement y prévu, en vue du renouvellement de l'éclairage public sur le territoire de la commune de BRUNEHAUT (= remplacement des lampes actuelles par des lampes de technologie « LED ») ;
- les dépenses à imputer de la convention reprise à l'alinéa 1 seront imputées à l'article 426/96151:20240026.2024 du budget communal.

## 10. Travaux d'amélioration des accotements de la rue de la Tuilerie – Décision

### a) Cahier spécial des charges – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2024/0012 et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration des accotements de la rue de la Tuilerie", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique.

### b) Choix du mode de passation de marché, critères de sélection qualitative et critère d'attribution du marché – Décision

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 197.189,03 hors TVA ou € 238.598,73, 21% TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Le Collège propose à l'assemblée de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense sera financée par le crédit inscrit à la modification budgétaire 2024 numéro 1 sous le numéro 42101/731.60 (sous réserve de validation par le conseil communal du 13 mai 2024, et sous réserve d'approbation par la Tutelle).

Avis favorable du DF

#### **11. Travaux d'amélioration des accotements de voiries communales**

##### **a) Cahier spécial des charges – décision**

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0036-2 et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration des accotements de voiries communales", établis par l'auteur de projet, HIT - Arrondissement de Tournai.

##### **b) Choix du mode de passation de marché, critère de sélection qualitative et critère d'attribution du marché – Décision**

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 441.335,95 hors TVA ou € 534.016,50, 21% TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Le Collège propose à l'assemblée de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42101/731-60 (n° de projet 20230018).

Avis favorable du DF

#### **12. Changement des appareils de chauffage et vannes thermostatiques du bâtiment de l'Administration Communale de Brunehaut**

##### **a) Cahier spécial des charges – Décision**

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le cahier des charges N° 2024-641 et le montant estimé du marché "Changement Radiateurs et vannes thermostatiques et entretien du circuit de chauffage du bâtiment de l'Administration communale de Brunehaut", établis par l'auteur de projet.

##### **b) Choix du mode de passation de marché, critères de sélection qualitative et critère d'attribution du marché – Décision**

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 41.322,31 hors TVA ou € 50.000,00, 21% TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée directe sans publication préalable.

Cette dépense sera financée par le crédit inscrit à la modification budgétaire 2024 numéro 1 sous le numéro 104/723.60 (sous réserve de validation par le conseil communal du 13 mai 2024, et sous réserve d'approbation par la Tutelle).

Avis favorable du DF

#### **13. Rapport d'activités 2023 du C.C.C.A. (Conseil Consultatif Communal des Aînés) – Approbation – Décision**

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le rapport d'activités 2023 du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

#### **14. Elections simultanées du 9 juin 2024 – Arrêté de police – Ratification**

Le Collège communal propose à l'assemblée de ratifier l'arrêté de police transmise par le Gouverneur provincial, M. LECLERCQ Tommy, afin de préserver l'ordre public pendant la campagne électorale.

**15. Modifications du statut administratif du personnel communal – Décision**

Le Collège communal propose à l'assemblée de modifier le statut administratif du personnel communal tel qu'il fut fixé le 17 février 1997 et modifié ultérieurement et tel que présenté (les suppressions sont reprises en « barré » ; les ajouts en « rouge »).

**16. Modifications du statut pécuniaire du personnel communal – Décision**

Le Collège communal propose à l'assemblée de modifier le statut pécuniaire du personnel communal tel qu'il fut fixé le 22 mai 1997 et modifié ultérieurement et tel que présenté (les suppressions sont reprises en « barré » ; les ajouts en « rouge »).

**17. Adaptation et modifications du règlement de travail du personnel communal – Décision**

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le règlement de travail tel que présenté (les suppressions sont reprises en « barré » ; les ajouts en « rouge »).

**HUIS CLOS**

**18. Ratifications de décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – Décisions**

**19. Enseignement – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel – Décision**

**20. Détachement d'un membre du personnel enseignant – Décision**

**21. Dossier disciplinaire d'un membre du personnel enseignant – Décision**



La Directrice Générale,

  
Nathalie BAUDUIN

